

2/4 FERDINAND MATHIAS
Société civile immobilière
Au capital de 100 €uros
Siège social : 8 RUE DU MAGASIN
59800 LILLE
753 174 564 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre,
A dix heures quinze,

Les associés de la Société 2/4 FERDINAND MATHIAS, société civile immobilière au capital de 100 €uros, divisé en 100 parts de 1 €uro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **Société CCH**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DEGAVRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- **Société JKALD IMMO**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud DEGAVRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DEGAVRE, représentant la société JKALD IMMO, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société JKALD IMMO,

 

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Cession de créances, compte courant d'associé,
- Démission d'un co-gérant,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Refonte complète des statuts,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

La société CCH, Société par actions simplifiée au capital de 110 000 €uros, ayant son siège social 2 Rue VOLTAIRE 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 388 068 207, représentée par Monsieur Arnaud DEGAVRE, en qualité de Président,

De céder à

La société JKALD IMMO, Société par actions simplifiée au capital de 8 000 €uros, ayant son siège social 2 RUE VOLTAIRE 59800 LILLE, immatriculée au Registre du commerce et des

 

sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 518 594 114, représentée par Monsieur Arnaud DEGAVRE, Président, associée de la Société,

50 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 10 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 €uros (cent €uros). Il est divisé en 100 parts (cent parts) de 1 €uro (un €uro) chacune ayant été attribuée aux associés, à savoir :

| | |
|--|-----------|
| La société JKALD IMMO , cent parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 100, ci | 100 parts |
|--|-----------|

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte, autorise et valide que :

La société CCH cède à la société JKALD IMMO qui accepte la créance ci-dessous désignée dans les conditions ci-après relatées.

La présente cession de créance est régie par les articles 1321 à 1326 du Code civil.

La société CCH est inscrite dans les comptes de la Société comme détenant un compte courant créditeur d'un montant, arrêté à ce jour, de 4 388,07 €uros.

La société CCH cède, sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la Société débitrice à la société JKALD IMMO,

 

qui accepte, le montant de sa créance contre la Société au titre du compte courant sus-énoncé, moyennant le prix forfaitaire de quatre mille trois cent quatre-vingt-huit €uros et sept centimes (4 388,07 €uros).

La société CCH et la société JKALD IMMO conviennent ensemble que la cession du compte courant d'associé de la société CCH n'est pas conditionnée à la cession des parts détenues par la société CCH.

Le montant de la créance a été payé comptant en totalité par la société JKALD IMMO à la société CCH, au moyen d'un virement bancaire effectué sur le compte bancaire de la société CCH. La société CCH reconnaît ce paiement et en donne quittance à la société JKALD IMMO.

La société JKALD IMMO dispose à compter de ce jour de la créance ainsi cédée. À cet effet, la société CCH subroge la société JKALD IMMO dans tous les droits et actions résultant de sa qualité de créancier.

La présente cession de créance sera notifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1324 du Code civil, sauf si cette dernière y a préalablement consenti.

Les Parties déclarent en outre que la cession du compte courant d'associé fait l'objet d'une convention expresse et que son prix, dissocié du prix de cession des parts, n'est en conséquence pas soumis à enregistrement fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société CCH de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 13 des statuts le nom de l'ancien co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 39 rue SAINT ANDRE, 59 800 LILLE au 2 rue VOLTAIRE, 59 800 LILLE et ce à compter du 30 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

 

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **2 rue VOLTAIRE, 59 800 LILLE.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision d'une assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Société CCH

Arnaud DEGAVRE

DocuSigned by:

2C25B9404C3746E...

Société JKALD IMMO

Arnaud DEGAVRE

DocuSigned by:

2C25B9404C3746E...